Justice suisse : pas mieux qu'en France

08/10/2008 à 15h02

• **Acte 1 :** A Zurich, Isad M., ressortissant monténégrin, viole son ex-femme et se retrouve en prison.

• **Acte 2 :** Au bout de deux ans, Isad est libéré, et une évaluation psychiatrique établit qu'il a subi un «grave traumatisme» du fait de son incarcération. Il touche de ce fait une pension d'invalidité complète.

• **Acte 3 :** Après son expulsion du territoire suisse, la police découvre que "cet homme «détruit» a passé ses nuits dans les discos". Une fois au Montenegro, il continue de percevoir sa pension d'invalidité, dont le montant total dépasse 100.000 francs suisses.

• **Acte 4 :** La pension d'invalidité est retirée à Isad après qu'il ait été inculpé pour le meurtre au Montenegro d'une "maman de 27 ans qui refusait ses avances".

Source : Le Matin